



Numéro de notification : 2023/0132/E (Spain)

Projet de décret royal portant approbation de la norme de construction parasismique NCSR-23.

Date de réception : 23/03/2023

Fin de la période de statu quo : 26/06/2023 (withdrawn)

Message

Message 002

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 00753

Directive (UE) 2015/1535

Traduction du message 001

Notification: 2023/0132/E

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Кампія
éñnarξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu -
Atidéjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késések - Ma' jiftaħx il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie
otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Määräika ei ala tästä - Inleder ingen frist
- Не се предвижда период на прекъзване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 202300753.FR)

1. MSG 002 IND 2023 0132 E FR 23-03-2023 E NOTIF

2. E

3A. Subdirección General de Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones, y de Medio Ambiente.

Dirección General de Coordinación del Mercado Interior y otras Políticas Comunitarias.

Secretaría de Estado para la Unión Europea

Ministerio de Asuntos Exteriores, Unión Europea y Cooperación.

Plaza del Marqués de Salamanca, 8 (28006 Madrid)

3B. Ministerio de Transportes, Movilidad y Agenda Urbana.

Instituto Geográfico Nacional.

4. 2023/0132/E - B00

5. Projet de décret royal portant approbation de la norme de construction parasismique NCSR-23.

6. Conception, exécution et documentation de nouvelles structures et constructions susceptibles d'être soumises à l'action sismique.

Évaluation sismique des bâtiments existants et, le cas échéant, leur adaptation sismique.



7. -

8. Ce projet constitue le cadre réglementaire qui établit les concepts et les exigences essentiels auxquels doivent satisfaire les structures situées dans les zones sismiques en Espagne, en complément du respect du reste de la réglementation spécifique en vigueur relative aux structures, afin que leur comportement, en cas de phénomènes sismiques, évite de graves conséquences pour la santé et la sécurité des personnes, prévienne les pertes économiques et facilite la préservation des services de base pour la société en cas de séismes de forte intensité.

Le projet d'arrêté royal se compose des articles et de six annexes (dont chacune est jointe pour être téléchargée sur la plateforme TRIS dans des fichiers séparés).

9. Mettre à jour la réglementation actuelle relative à la conception sismique des structures afin de l'adapter aux nouveaux besoins et aux progrès techniques en cours.

— Étendre le champ d'application de la norme de construction en matière de résistance sismique aux types de structures qui ne sont pas explicitement couverts à ce jour, tels que les tours, les mâts, les cheminées, les silos, les réservoirs, les tuyaux, les structures de confinement et leurs fondations, ainsi que la conception géotechnique pour les actions sismiques.

— Réglementer d'autres aspects qui ne sont pas couverts (ou ne sont que très brièvement couverts) par le règlement actuel, tels que: la conception et la vérification des éléments non structurels soumis à des actions sismiques; la classification des éléments structurels en éléments sismiques primaires et secondaires; l'évaluation de la résistance sismique des bâtiments existants et leur adaptation, le cas échéant; et la conception de structures avec isolation de base.

— Faire de ce règlement un cadre technique conforme à celui établi dans le code structurel (approuvé par le décret royal 470/2021, du 29 juin 2021) et dans le code technique du bâtiment (approuvé par le décret royal 314/2006 du 17 mars 2006), qui intègrent les aspects les plus pertinents de la législation européenne en matière de calcul des structures, conformément aux procédures établies dans les Eurocodes structurels.

10. Références des textes de base: Construction parasismique: partie générale et bâtiment (NCSE-02).

Décret royal 637/2007 du 18 mai 2007 portant approbation de la norme de construction parasismique: Ponts (NCSP-07).

11. Non

12. -

13. Non

14. Non

15. -



EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

16. Aspect OTC

NON - Le projet n'aura aucun effet perceptible sur le commerce international.

Aspect SPS

Non - le projet n'est pas une mesure sanitaire ou phytosanitaire

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

Fax: +32 229 98043

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu